

**Registre aux délibérations du
conseil communal de Bech**

Séance publique du 6 octobre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 28.09.2021

Date de la convocation des conseillers : 28.09.2021

Présents : KOHN Camille, bourgmestre ; BOHNENBERGER Emile et CLASSEN Norbert, échevins ; M.M. BIEWER Gaby, FRIDEN Christian, GENGLER Gaston, PITZEN Marc, SCHMIT Nico, conseillers ; KRING Alain, secrétaire.

Absents excusés : //

Point de l'ordre du jour numéro : 3

Bech

Altrier

Blumenthal

Geyershof

Graulinster

Hemstal

Hersberg

Kobenbour

Rippig

Zittig

Objet: Règlement-taxe communal relatif à la gestion des déchets

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ;

Vu la loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de l'action SuperdrecksKëscht ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu la loi du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal SIGRE ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 janvier 2016 portant adaptation des taxes d'enlèvement des ordures ménagères, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 15 février 2016, référence MI-DFC-4.0042/NH ;

Vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets et des dispositions techniques afférentes, adopté par le conseil communal le 26 juin 2019, et approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 2 août 2019, référence 359/19/CR ;

Vu la délibération du conseil communal du 19 juillet 2021 portant décision d'adapter à partir du 1^{er} semestre 2022 les taxes relatives à la gestion des déchets ;

Vu l'avis favorable émis à ce propos par l'Administration de l'Environnement en date du 30 juillet 2021, référence AEV839x7c19b ;

Attendu que le conseil communal est donc appelé de confirmer sa décision de la séance du 19 juillet 2021 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi:

unanimement décide:

- **De fixer à partir du 1^{er} semestre 2022, les taxes relatives à la gestion des déchets comme suit :**

Article 1 : Tarifs fixes et variables

Tous les tarifs sont facturés semestriellement. Toute fraction d'un semestre est facturée par mois à 1/12 du tarif annuel.

1. Enlèvement des déchets ménagers résiduels en mélange (poubelles grises)

L'enlèvement des déchets ménagers résiduels en mélange via collectes hebdomadaires est payant. Le montant de la taxe se compose d'une partie fixe de base ; d'une partie variable en fonction du volume de la poubelle et d'une partie variable en fonction des vidanges effectués :

- a) **Tarif fixe : 200,00 € par an ou de 16,67 € par mois** par unité de logement ou autre entité économique.
- b) **Tarif variable pour le premier récipient de 3,20 € par litre et an** pour le volume supérieur à 45 litres.

Volume du récipient en litres	45	60	80	120	240	660	1100
Tarif variable €/an	0,00 €	48,00€	112,00 €	240,00 €	624,00 €	1968,00 €	3376,00 €
Tarif variable €/mois	0,00 €	4,00 €	9,34 €	20,00 €	52,00 €	164,00 €	281,34 €

- c) **Tarif variable pour tout récipient supplémentaire de 3,20 € par litre en fonction de son volume.**

Volume du récipient en litres	45	60	80	120	240	660	1100
Tarif variable €/an	144,00 €	192,00€	256,00 €	384,00 €	768,00 €	2112,00 €	3520,00 €
Tarif variable €/mois	12,00 €	16,00 €	21,33 €	32,00 €	64,00 €	176,00 €	293,33 €

- d) **Tarif variable par vidange.**

Volume du récipient en litres	45	60	80	120	240	660	1100
Tarif variable €/vidange	1,60 €	2,13 €	2,84 €	4,27 €	8,53 €	23,47 €	39,11 €

- e) sacs-poubelle : En cas de besoin, les ménages ont la possibilité de déposer, à côté de leur poubelle normale, des sacs-poubelle SIGRE pour les déchets ménagers résiduels en mélange. Les sacs-poubelle SIGRE qui sont obligatoires pour l'enlèvement de tels déchets ménagers additionnels, sont disponibles auprès de l'administration communale contre paiement d'une taxe de 7,00 € par sac.

2. Enlèvement des biodéchets (poubelles brunes)

Les poubelles brunes SIGRE de 45 litres et de 80 litres sont mis à disposition par la commune de Bech.

Les frais pour la mise à disposition des récipients et leur vidange sont inclus dans les tarifs pour la collecte des déchets ménagers.

Sont seuls payants les poubelles brunes de 10 litres (BIOBOY) destinées au pré-triage.

Volume	Taxe
10 litres (BIOBOY)	8,00 €

Les récipients destinés au pré-triage des déchets organiques de cuisine de 10 litres (BIOBOY) peuvent être commandés auprès de l'administration communale. Ces bacs ne seront pas vidés lors des tournées de collecte.

3. Enlèvement du verre creux (récipients verts)

Les bacs verts à 40 litres (Eco-bacs) et les poubelles vertes SIGRE de 120 litres et de 240 litres sont mis à disposition par la commune de Bech.

Les frais pour la mise à disposition des récipients et leur vidange sont inclus dans les tarifs pour la collecte des déchets ménagers.

4. Enlèvement du papier et carton (récipients bleus)

Les bacs bleus à 40 litres (Eco-bacs) et les poubelles bleues SIGRE de 120 litres et de 240 litres sont mis à disposition par la commune de Bech.

Les frais pour la mise à disposition des récipients et leur vidange sont inclus dans les tarifs pour la collecte des déchets ménagers.

5. Enlèvement des déchets illicitement déposés

L'enlèvement de déchets ménagers et assimilés déposés illicitement sur le territoire de la commune de Bech se fait contre paiement d'une taxe de 200,00.-€, indépendamment du montant de l'avertissement taxé.

Ainsi décidé à Bech, date qu'en tête

Suivent les signatures :

Pour expédition conforme : Bech, le 11 10 2021

Le bourgmestre,
(Camille Kohn)



le secrétaire,
(Alain Kring)





Notre réf.: 83axda33b/as
Votre réf.:

Commune de Bech
Monsieur le Bourgmestre
1, Enneschtgaass
L-6230 Bech

Luxembourg, le 26 octobre 2021

Objet : Nouvelle fixation du règlement-taxe relatif à la gestion des déchets
Délibération du conseil communal du 6 octobre 2021

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 20 octobre 2021 portant approbation de la délibération du 6 octobre 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Bech a nouvellement fixé le règlement-taxe relatif à la gestion des déchets.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 6 octobre 2021 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 30 juillet 2021;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 6 octobre 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Bech a nouvellement fixé le règlement-taxe relatif à la gestion des déchets.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Ministre de l'Intérieur
(s.) Taina Bofferding

Palais de Luxembourg, le 20 octobre 2021
(s.) Henri